

OMPI



SCIT/WG/2/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 10 novembre 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPES DE TRAVAIL

Deuxième session

Genève, 6 - 10 décembre 1999

**RAPPORT DU BUREAU INTERNATIONAL SUR LA CRÉATION ET
L'EXPLOITATION DU WIPONET**

Document établi par le Bureau international

INTRODUCTION

1. Le présent document fait brièvement le point sur l'avancement des travaux relatifs à la création et à l'exploitation du WIPONET et d'autres tâches connexes entreprises par le Bureau international jusqu'à cette date. Il est soumis à approbation en ce qui concerne les étapes ultérieures de la mise en œuvre du projet WIPONET.

PROCÉDURE DE SÉLECTION DE L'ADJUDICATAIRE PRINCIPAL DU WIPONET

2. Suite à la publication de l'appel à propositions (RFP), le Bureau international a mis au point une méthode solide d'évaluation des offres, garantissant le plus haut degré d'objectivité, d'impartialité et de confidentialité possible dans le choix d'un adjudicataire principal. Cette méthode d'évaluation, fondée sur celle qui a été utilisée pour le projet PCT IMPACT, consiste en douze (12) étapes interdépendantes, y compris une évaluation technique détaillée, l'analyse des risques, la désignation des fournisseurs présélectionnés et les négociations contractuelles.

3. Après la publication du RFP en février 1999, l'OMPI a organisé une conférence, en avril 1999, pour donner aux soumissionnaires intéressés des précisions sur les conditions à remplir. Compte tenu de l'ampleur du projet et de la diversité des compétences nécessaires pour remplir les conditions du projet WIPONET, les soumissionnaires ont été encouragés à former des consortiums pour répondre au RFP. Au cours de la même conférence, la majorité d'entre eux ont demandé un report de la date de clôture pour le dépôt des offres, ce qui a été accepté. La date a donc été reportée à juin 1999.

4. En réponse au RFP, cinq (5) offres ont été émises par différents fournisseurs regroupés en consortiums. Après un premier examen destiné à s'assurer du respect des conditions obligatoires et d'autres procédures administratives au cours desquelles l'un des soumissionnaires a été exclu, l'équipe d'évaluation WIPONET a consacré trois mois et demi à une étude approfondie des offres et des présentations des fournisseurs afin d'établir une liste de ceux qui étaient présélectionnés pour les négociations qui allaient suivre.

5. D'une manière générale, les offres sont très concrètes et de haute qualité, et proposent des solutions sérieuses, fondées sur les techniques de pointe. Des solutions innovantes ont été proposées pour surmonter les difficultés du "dernier kilomètre avant l'arrivée", notamment dans les pays en développement.

RACCORDEMENT AU RPVTS

6. Comme le groupe de travail l'a approuvé à sa première session, le Bureau international a lancé un projet pilote visant à connecter le Bureau international au réseau privé virtuel trilatéral sécurisé (RPVTS). Après des essais de raccordement, des mesures de rendement et des essais d'échange sécurisé de documents entre les quatre partenaires du RPVTS, le projet a été achevé avec succès en juin 1999. Le Bureau international prévoit d'utiliser le RPVTS pour l'échange des documents prioritaires du PCT au début de l'an 2000.

SESSIONS D'INFORMATION AU NIVEAU RÉGIONAL

7. Comme le groupe de travail l'a approuvé à sa première session, le Bureau international a organisé au niveau régional un certain nombre de sessions d'information et de sensibilisation consacrées au WIPONET. Celles-ci ont été organisées parallèlement aux manifestations habituelles du Bureau international pour la diffusion de l'information relative à la propriété intellectuelle – notamment les conférences régionales sur le commerce électronique - ce qui, outre les économies réalisées, a contribué à mettre en valeur le rôle du WIPONET dans le contexte général du mandat de base de l'organisation. Des manifestations de ce type ont été organisées à Yaoundé et à Mombassa pour l'Afrique, à Beijing et à Kuala Lumpur pour l'Asie, à Buenos Aires et à Bridgetown pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

8. Par ailleurs, le Bureau international a animé un certain nombre de séances d'information lors de différentes réunions tenues au siège de l'OMPI, telles que les assemblées des États membres de l'OMPI, le Comité permanent des techniques de l'information, le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle et la Conférence internationale sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle, ainsi que pour plusieurs délégations et offices de propriété intellectuelle.

PROJETS PILOTES DU WIPONET

9. Comme cela a été approuvé au titre du programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999, le Bureau international a lancé deux projets pilotes pour évaluer les aspects techniques et fonctionnels du WIPONET et acquérir l'expérience nécessaire en matière de fourniture de services WIPONET aux offices des États membres. Ces projets pilotes ont été mis en œuvre dans deux offices régionaux de propriété intellectuelle d'Afrique, à savoir l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui a son siège à Yaoundé (Cameroun), et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), qui a son siège à Harare (Zimbabwe).

10. À la date de la rédaction du présent document, les projets pilotes de l'OAPI, mis en route en novembre 1998, avaient été menés à bonne fin. En revanche, le projet pilote de l'ARIPO, qui a été lancé en octobre 1998, attendait que la connexion à l'Internet soit réalisée.

11. L'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces projets a permis au Bureau international d'axer ses efforts plus particulièrement sur certains aspects de la mise en œuvre du WIPONET dans les États membres, notamment dans les pays en développement. Les aspects qui devront être examinés attentivement dans la planification future et le processus d'évaluation des offres sont essentiellement les suivants :

a) Les difficultés du "dernier kilomètre". Sur les deux sites de projet pilote, la tâche consistant à louer une ligne spécialisée et à s'assurer les services d'un fournisseur d'accès à l'Internet (FAI) fiable s'est avérée gigantesque. À l'ARIPO, notamment, la recherche d'une solution a pris un temps considérable.

b) La préparation du site. Le fonctionnement de l'équipement nécessite, au sein d'un office de propriété intellectuelle, une infrastructure bien établie – des locaux, un système d'alimentation électrique et une infrastructure de télécommunications adéquats, etc. Sur les deux sites, et surtout à l'OAPI, le projet a pris un léger retard alors que l'administration de l'office préparait l'infrastructure de base.

c) La formation des utilisateurs. Sur les deux sites, les utilisateurs ont eu besoin d'une formation considérable pour tirer profit d'un système automatisé et être capables d'utiliser l'Internet. Une formation poussée a donc été offerte au personnel des deux offices dans le cadre des projets pilotes.

ORIENTATION FUTURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU WIPONET

12. Si le processus d'évaluation des offres reste secret, le Bureau international souhaite néanmoins informer le groupe de travail que l'étude des aspects financiers et administratifs des offres a révélé l'élément suivant : bien que le coût indiqué par les différents fournisseurs pour le déploiement initial du réseau soit relativement proche des prévisions, les coûts ordinaires d'exploitation du réseau figurant dans les offres sont bien plus élevés que les montants budgétisés à cet effet. En outre, certains des aspects administratifs proposés par tous les fournisseurs, par exemple la durée du contrat, ne correspondent pas aux pratiques actuelles de l'OMPI.

13. Afin de s'adapter à ces circonstances, notamment aux contraintes financières relatives aux coûts d'exploitation, le Bureau international estime que la meilleure solution pour mettre en œuvre le WIPONET sans causer de nouveaux retards consisterait à modifier certains éléments des spécifications techniques du réseau et à déployer celui-ci de manière progressive. Cela signifierait notamment une mise en œuvre fondée sur le RFP initial – en reportant l'installation des éléments réseau principal et réseau privé virtuel (RPV) –, une réduction de la quantité de matériel et du service d'assistance aux offices de propriété intellectuelle et, le cas échéant, l'installation et l'exploitation en interne de l'équipement du centre de données. En fait, cette méthode pourrait présenter des avantages dans le contexte d'une technique en mutation rapide et de coûts de télécommunications en baisse. La première phase du déploiement viserait les offices qui ne disposent pas d'une connexion à l'Internet; ensuite, un raccordement uniformisé serait mis en place, dans la mesure du possible, pour tous les offices de propriété intellectuelle.

14. Étant donné le report de la date de clôture pour le dépôt des offres et le temps – plus long que prévu – passé à les évaluer, le Bureau international présente un calendrier révisé pour la mise en œuvre du projet WIPONET :

<i>Étape</i>	<i>Date prévue</i>
Ouverture des négociations avec les soumissionnaires présélectionnés	décembre 1999/janvier 2000
Finalisation du contrat	2 ^e trimestre 2000
Commencement du déploiement	2 ^e trimestre 2000
Début du raccordement des offices de propriété intellectuelle	3 ^e trimestre 2000

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

15. Du fait du retard pris dans l'attribution du contrat pour le WIPONET, des fonds qui avaient été affectés au projet pour l'exercice biennal 1998/99, et qui devaient être prélevés sur le Fonds de réserve spécial, n'ont pas été utilisés. D'après les estimations actuelles, ils s'élèvent à 10 millions de francs suisses. En application du règlement financier et du règlement d'exécution du règlement financier de l'Organisation, les fonds non utilisés à la fin d'un exercice biennal sont reversés à la base budgétaire et ne sont pas automatiquement reportés sur l'exercice suivant. Or, une réaffectation aux mêmes fins des fonds WIPONET non utilisés est essentielle si l'on veut mener à bien les activités qui n'ont pas été réalisées au cours de l'exercice biennal 1998/99.

16. Lorsque le déploiement de l'infrastructure du WIPONET commencera, le Bureau international devra prendre à sa charge les coûts d'exploitation prédéterminés relatifs aux offices de propriété intellectuelle concernés. Le travail d'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal 2002/03 n'ayant pas encore commencé, les coûts d'exploitation n'ont pas été budgétisés. Bien qu'il n'y ait pas encore eu d'évaluation concrète des coûts à ce stade du projet, il serait plus prudent que le SCIT recommande au Comité du programme et budget que le financement soit assuré pour les exercices biennaux suivants, ce qui permettrait de garantir que le projet commencé en 2000/01 bénéficierait des fonds nécessaires à long terme.

Les estimations préliminaires, fondées sur le déploiement du WIPONET dans 50 offices de propriété intellectuelle au cours des deux prochaines années, font apparaître des coûts d'exploitation d'environ 20 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2002/03.

17. Les coûts de projet prévus pour le WIPONET peuvent être récapitulés comme suit :

EXERCICE BIENNAL	BUDGET	COMMENTAIRE
1998/99	11,6 millions de francs suisses	Fonds non utilisés, estimés à 10 millions de francs suisses
2000/01	11,5 millions de francs suisses	Atteindra 21,5 millions si les fonds non utilisés sont réaffectés
2002/03	20 millions de francs suisses	Ce montant couvre les frais d'exploitation pour 50 offices de propriété intellectuelle seulement. Des fonds supplémentaires seront nécessaires si les États membres se prononcent pour un déploiement plus important
1998-2003	43,1 millions de francs suisses	Ne comprend que le déploiement et les coûts d'exploitation pour 50 offices de propriété intellectuelle

LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ONT BESOIN D'UNE ANALYSE

18. Une autre tâche prévue dans le cadre du projet WIPONET est l'analyse, d'un point de vue institutionnel, des futurs besoins des offices de propriété intellectuelle au-delà de la phase initiale de raccordement. On garantirait ainsi que toute amélioration à venir du WIPONET en termes d'équipement et de services répondrait aux besoins futurs des offices de propriété intellectuelle. Le Bureau international examine actuellement une extension du champ de cette analyse qui couvrirait également les besoins en bureautique des offices de propriété intellectuelle, ainsi que le prévoit le plan stratégique (projet 1 – Automatisation des offices de propriété intellectuelle) et comme l'indique le plan concernant les techniques de l'information approuvé par le SCIT au cours de sa troisième session, qui s'est tenue en juin 1999. Cela présenterait l'avantage d'inscrire dans une perspective globale l'analyse des besoins des offices de propriété intellectuelle, et les informations tirées de cet exercice seraient disponibles pour tout projet relatif aux techniques de l'information qui serait entrepris à l'avenir dans ce domaine. La tâche serait gérée par l'Unité de gestion des techniques de l'information, et le financement, estimé à un million et demi de francs suisses, relèverait du budget prévu pour le programme 12 dans le programme et budget 2000/01.

19. *Le Groupe de travail sur l'infrastructure d'information recommande au SCIT plénier :*

a) *d'approuver la méthode de mise en œuvre du projet WIPONET et le calendrier révisé présentés aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus;*

b) de recommander au Comité du programme et budget :

i) que les fonds prévus au titre du programme 12 (Fonds de réserve spécial) pour l'exercice biennal 1998-99 et qui n'ont pas été utilisés soient réaffectés au WIPONET pour l'exercice biennal 2000-2001;

ii) que des fonds soient prévus dans les futurs programmes et budgets biennaux pour couvrir les frais d'exploitation résultant du déploiement du projet WIPONET;

c) d'approuver le concept du projet d'analyse des besoins proposé au paragraphe 18 ci-dessus.

[Fin du document]